

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00060

Numéro SIREN : 450 053 293

Nom ou dénomination : "KASTOS"

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 8452

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

**Sur la transformation de la société à responsabilité limitée
KASTOS en société par actions simplifiée**



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée KASTOS en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 octobre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 de la société KASTOS font apparaître des capitaux propres d'un montant de 860.104 euros, dont 23.625 euros au titre du bénéfice de l'exercice. Le capital social à cette même date s'établit à 26.250 euros ;
- Aucune distribution de réserves n'a été effectuée sur l'exercice 2020 ;
- La trésorerie au 31 décembre 2019 s'établit à 31.908 euros. L'endettement bancaire à long terme ressort à 97.065 euros ;



- Les produits financiers s'établissent à 71.882 euros contre 85.962 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Le résultat courant avant impôt au 31 décembre 2019 s'élève à 36.844 euros, contre 90.962 euros sur l'exercice précédent ;
- Le résultat net s'établit à 23.625 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, contre 77.238 euros au 31 décembre 2018 ;
- Les produits financiers de l'exercice en cours s'établissent à euros sur 3.690 euros du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 ;
- Les produits exceptionnels de l'exercice en cours s'établissent à euros sur 253.700 euros du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

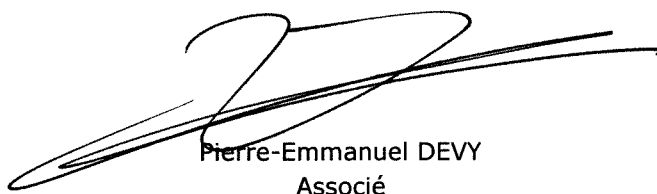
- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Saint-Brieuc, le 8 décembre 2020

LEXIA CONSEIL
Le commissaire aux comptes
Et à la transformation



Pierre-Emmanuel DEVY
Associé